

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°78-2020-11-04-024 du 04 novembre 2020 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PORT MARLY

**Le Préfet des Yvelines,
Commandeur de l'ordre national
du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-11-04-024 du 4 novembre 2020, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PORT MARLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-07-00004 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye,

Vu la proposition de Monsieur le maire du Port Marly ;

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Michel PILON, membre titulaire, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-11-04-024 du 4 novembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes.

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Commune avec 2 listes

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Mme Martine SARRELANGUE	M. Olivier BIGOT
M. Habib KALFAT	Mme Laëtitia VEDRENNE
Mme Nicole GAUTIER	
Suppléant	Suppléant
Mme Michèle TROJANI	Mme Anaïs LAMME
Mme Anne-Laure BARETS	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune du Port Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 3 MARS 2022

Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER